

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT MISE A DISPOSITION DES SALLES
COMMUNALES POUR LES REUNIONS
PUBLIQUES DES CANDIDATS A L'ELECTION
MUNICIPALE
N° 10 / 2026**

Le Maire de la Commune de LEMBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2144-3 et suivants ;

Vu le Code électoral ;

Vu le principe constitutionnel d'égalité entre les candidats ;

Considérant la nécessité de garantir un traitement équitable entre les candidats à l'élection municipale ;

Considérant la demande potentielle d'utilisation des salles communales pour l'organisation de réunions publiques électorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

La salle communale de la Mairie de Mattstall peut être mise à disposition des candidats déclarés à l'élection municipale organisée les **15 et 22 mars 2026**, en vue de la tenue de réunions publiques électorales.

ARTICLE 2 – Principe d'égalité

La mise à disposition de la salle communale de la Mairie de Mattstall s'effectue dans le respect strict du principe d'égalité entre les candidats.

Aucun candidat ne pourra bénéficier d'un traitement préférentiel.

ARTICLE 3 – Modalités de réservation

Les demandes de réservation devront :

- Être formulées par écrit (courrier ou courriel) ;
- Préciser la date et l'horaire souhaitée ;
- Être déposées en mairie au moins 3 jours avant la date envisagée.
- Les demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée, sous réserve des disponibilités.

ARTICLE 4 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Toute gratuité bénéficiera à l'ensemble des candidats dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation

Les candidats utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité
- Ne procéder à aucune dégradation ;
- Restituer les locaux dans leur état initial ;
- Assumer toute responsabilité civile liée à l'organisation de la réunion.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable des incidents survenant lors des réunions publiques.

Les organisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

Affiché en mairie ;

Publié sur le site internet de la commune ;

Notifié aux candidats qui en feront la demande.

Copie adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH

Fait à LEMBACH, le 2 mars 2026

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

